

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

MERCREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

VENDREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h

SAMEDI : 9 h à 12 h

☎ 02 99 76 06 22

Mail : [accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr](mailto:accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr)

## INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les élections Départementale et Régionale auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Pour pouvoir voter il est indispensable d'être inscrit sur la liste électorale

- ✓ L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Il est possible de s'inscrire jusqu'au 7 mai 2021 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- ✓ Chaque citoyen peut vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Depuis la mise en place du répertoire électoral unique, la tenue est confiée à l'INSEE : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- ✓ L'inscription en ligne est généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, peut s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

## ARGENT DE POCHE

L'opération « argent de poche » est reconduite cette année

Nature de l'action : en échange d'argent de poche, des travaux sont réalisés (arrosage, nettoyage de parterre, de bâtiments, peinture, archivage...).

Public : jeunes de 16 à 18 ans.

Un chantier dure 3 heures.

Encadrement : personnel communal (technique ou administratif).

Rémunération : 15 euros pour 3 heures.

Pour rappel :

L'objectif est d'impliquer les jeunes dans leur cadre de vie, valoriser aux yeux des adultes leur travail effectué. Améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la commune.

Les inscriptions sont à faire à la mairie, avant le 30 avril 2021

Retrouvez toutes les infos et l'actualité de notre commune sur notre site : <https://www.chatillon-en-vendelais.fr>

## LA POSTE... Clap de FIN à Châtillon le 15 mars 2021 !!!

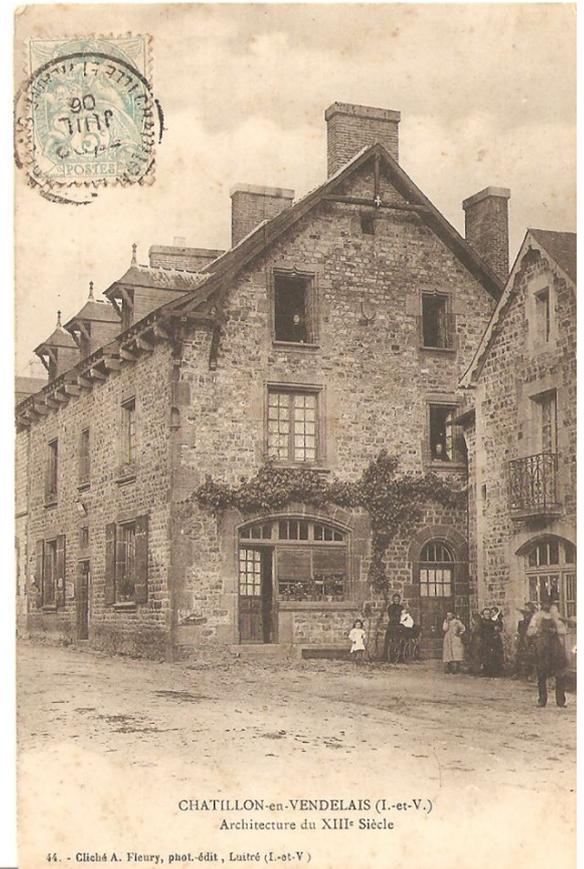
L'histoire démarra en 1868 par la création d'un Bureau Postal à Châtillon-en-Vendelais regroupant 6 communes : St Christophe des Bois, Mecé, Princé, Montautour, Montreuil des Landes et Châtillon, situé à l'époque 5 rue des Hurlières. En ce temps-là, les facteurs, au nombre de trois parcouraient 20 à 25 kms à pied ou à vélo pour effectuer leur tournée et ce métier exigeait un véritable effort physique 364 jours sur 365. Pour les reconforter, il y avait le casse-croûte ..... et de vraies relations d'amitié.

En 1912, les responsables envisagèrent la construction de la « Maison des Postes » mais la réalisation de ce projet fut retardée par la Grande Guerre et l'actuel bâtiment au 12 rue de la Gare fut inauguré le 2 mars 1919,

À partir du 22 juillet 1980, une flamme postale réalisée par Claude BOUGEOT et Christian SACHER fut apposée sur les courriers au départ de Châtillon.

La Poste française actuelle naît en 1988, avec une réforme scindant les PTT en La Poste d'une part et en France Télécom de l'autre, les deux administrations évoluant en 1991 vers le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Châtillon étant un bureau distributeur (guichet et tri du courrier), l'équipe se composait d'un receveur, de 2 personnes au guichet, 6 facteurs et un rouleur (facteur remplaçant).



En 2000, déjà la Direction de la Poste souhaitait transférer les facteurs sur Vitré mais c'était sans compter sur la détermination du personnel, le soutien de la population, la volonté de tous les maires et conseils municipaux des communes desservies (Châtillon, St Christophe des Bois, Combourillé, Montreuil des Landes, Parcé, Dompierre, Princé et Montautour) qui lancèrent une pétition adressée au Président de la République (Jacques CHIRAC) et obtinrent de ce fait, le maintien du bureau distributeur de Châtillon

La poste supprima d'abord le guichet en Octobre 2019. **Brigitte** est partie après 30 ans de bureau, au grand désarroi et protestations de certains habitants de la commune, suite à la réunion publique du 27 mars 2019,

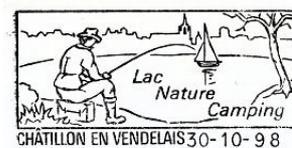
**Le 15 mars 2021**, ce sera le départ des facteurs du bureau de Châtillon :

**Joëlle**, arrivée en 1986, a effectué une tournée/vélo pendant ses 10 premières années puis fut rouleuse durant 17 ans. Ces 8 dernières années, elle effectuait la tournée de Dompierre-Châtillon. Elle intégrera prochainement le bureau de Vitré.

**Danielle** est arrivée en 1987. Après 34 ans de distribution dont 26 sur la commune de Princé et ces dernières années sur Princé-Montautour-Châtillon, elle rejoindra l'équipe d'Argentré.

Le courrier sera distribué dans les mêmes conditions par de nouveaux facteurs partant de Fougères. La mairie de Châtillon, suite à la demande de la Poste, mettra à disposition des facteurs (moyennant un loyer) un local communal situé dans la « Maison des Associations » afin qu'ils puissent déjeuner le midi dans un endroit convivial.

**Merci à tous les receveurs(euses), guichetiers(ières), facteurs(rices), rouleurs(euses) ayant participé à ce beau métier de proximité qu'est le métier de facteur.**



## ESPACES LOISIRS ITINÉRANTS

Pour les jeunes  
de 10 à 17 ans

Comme les années passées, des activités sportives et culturelles seront proposées par la FSCF dans le cadre des espaces loisirs itinérants.

à Châtillon en Vendelais : du 19 au 23 juillet

À Balazé : du 26 au 30 avril et du 12 au 16 juillet



Les tarifs iraient selon le quotient familial de 28,30€ à 40,45€ la semaine pour un enfant, de 27,30€ à 38,45€ pour un second enfant, de 26,30€ à 36,45€ pour un troisième enfant et de 6,60€ à 11,60€ à la journée. Pour les familles non allocataires, les tarifs seraient un peu plus élevés.

Renseignements et inscriptions à la Mairie  
☎ 02 99 76 06 22

## ÉCOLE STE JEANNE D'ARC

Portes ouvertes virtuelles

L'école Ste Jeanne d'Arc est heureuse d'ouvrir ses portes sous un format différent mais toujours dans la convivialité...

Vous pouvez nous retrouver sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/ecolesaintedarc35210>

Si votre enfant est né en 2018 ou 2019, n'hésitez pas à me contacter dès maintenant et le plus tôt possible, ainsi qu'à faire passer le message à votre entourage ou à d'éventuelles connaissances qui seraient intéressés. Une « visite d'établissement » dans le respect des gestes barrières, pour les nouvelles familles uniquement dans un premier temps, est possible.

Maryse PRÉVOST

Chef d'établissement

02 99 76 06 01

[ecole.chatillonenvendelais@orange.fr](mailto:ecole.chatillonenvendelais@orange.fr)

### 100 + 1 ans

En cette période toujours particulière, nous avons pris la décision avec amertume, d'annuler les 100 + 1 ans de l'école prévu en avril pour le Fest-Noz et mai pour la fête de l'école.

100 ans annulés, 100+1 annulés, ne souhaitant pas continuer le décompte.... Nous fêterons tous ensemble dès que cela sera possible le Centenaire de l'école.....

Merci à vous de votre compréhension.

L'équipe de préparation du centenaire de l'école

### Benne à papiers

Un grand merci à tous, pour votre participation à notre benne à papiers samedi 20 mars !

Ce n'est pas une mais deux bennes de 30 m<sup>3</sup> chacune qui ont été remplies !

L'argent récolté par ces bennes a participé à financer l'acquisition de tables et chaises pour nos élèves de CM2 lors des vacances de février.

## ÉCOLE STE JEANNE D'ARC

Sondage ouvert à tous les châillonais.se

Mesdames, Messieurs,

Les élèves du cycle 3 ont collaboré avec le graphiste Anthony FAUCHEUX pour créer un nouveau logo de leur école qui entre dans un nouveau centenaire. La présentation de celui-ci aurait dû se faire lors de la fête prévue pour le 100ème anniversaire de l'établissement. Comme vous le savez, celle-ci n'a pas pu avoir lieu à cause de la situation sanitaire que nous connaissons depuis maintenant un an.

Afin de valoriser le travail des élèves et de célébrer le changement de logo, l'équipe de l'APEL\* propose une vente de sweats personnalisables (flocage d'un prénom) sur lesquels il figurera.

Vous êtes intéressé.e par cette vente ? Merci de prendre une toute petite minute pour répondre au sondage suivant qui nous permettra de cibler au mieux vos attentes.

<https://forms.gle/mPvwhYNNVwdk6jw48>

Apelement vôtre.  
L'équipe APEL  
apel.chatillonenv@gmail.com

\*APEL = association de parents d'élèves de l'enseignement libre

## AU JARDIN, ATTENDEZ POUR TONDRE ET DÉBROUSSAILLER

Au début du printemps, les hérissons n'ont pas fini d'hiberner ou sortent à peine de leurs abris.

Mais déjà le danger les guette dans nos jardins. Débroussailleuse, tondeuse (les robots tondeurs qu'on laisse tourner la nuit sont une calamité pour eux), feux de végétaux accumulés, sont autant de pièges pour ce petit mammifère, protégé par la loi depuis le 17 avril 1981 et si utile au jardinier qu'il aide à se débarrasser des limaces, hannetons et autres charançons. Alors avant de commencer le ménage de printemps, prenez le temps de regarder si aucun hérisson n'est présent.

Encore mieux, attendons la fin du mois d'avril qu'ils soient bien réveillés. Et si par malheur un accident devait arriver, LPO Faune en détresse 06.52.88.20.32 ou association boules épiques ([www.herisson.bzh](http://www.herisson.bzh)).

## FAIRE STÉRILISER SON CHAT OU SA CHATTE, UN ACTE DE RESPONSABILITÉ

Pensez à la stérilisation des chats et chattes arrivés récemment dans vos foyers.

Un mâle est adulte vers 9 mois. Il va partir en vadrouille à la recherche d'une femelle qu'il peut flairer à 1 kilomètre à la ronde. Une femelle peut être pleine dès 6 mois. Elle peut faire jusqu'à 6 chatons lors de chacune de ses 3 chaleurs dans l'année. Que vont-ils faire ?

Les petites annonces regorgent de chatons à adopter.

Les tuer ou les abandonner est pénalement répréhensible. Il s'agit d'actes de cruauté passibles de 30 000 euros d'amendes et 2 ans de prison.

Les refuges sont saturés. Dans certains pays la stérilisation est obligatoire. Pas en France .... jusqu'à présent.

Cela pourrait évoluer, car les chats sont de terribles prédateurs de la faune sauvage et des oiseaux en particulier.

En attendant, rappelez-vous que la stérilisation protège votre animal des maladies transmissibles et évite les fugues, donc les accidents et les bagarres.

## CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

La chenille processionnaire du pin est un ravageur important des pinèdes d'Europe du Sud, qui atteint la France. Sa remontée actuelle vers le nord est le signe d'un réchauffement du climat. Elle s'attaque aux pins et dans une moindre mesure aux cèdres. Elle est responsable de dégâts sur les boisements de pins en forêt.

En effet, la consommation des aiguilles peut être particulièrement sévère en hiver et au début du printemps si les populations sont importantes, occasionnant une défoliation massive et un préjudice important surtout à des jeunes boisements.

Cependant, les conséquences les plus graves de leur présence sont plutôt liées à des problèmes de santé humaine ou animale. Quelques semaines après son éclosion, la chenille processionnaire se dote de soies urticantes qu'elle libère lorsqu'elle se sent en danger. Ces soies, en forme de harpon, peuvent se fixer sur l'épiderme, les yeux ou les voies respiratoires de quiconque s'approche de l'insecte.

Il suffit alors de se gratter pour qu'elles se cassent et diffusent dans l'organisme une protéine toxique appelée thaumétopoïne.

Outre son caractère inesthétique, en zone d'habitation, la présence des nids sur les pins des jardins de particuliers ou des lieux publics (écoles, parcs, stades...), est responsable d'affections graves chez l'homme et chez les animaux.

Chez l'homme, le contact direct avec les chenilles ou bien indirectement avec les poils urticants disséminés par le vent est responsable d'accidents plus ou moins graves suivant la sensibilité des individus :

- sur la peau : par des plaques rouges avec ou sans cloques, accompagnées de démangeaisons intenses ou de sensations de brûlure qui peuvent durer quelques heures à quelques jours. Les lésions se situent surtout aux endroits de frottement avec le vêtement (jambes, cou, poignets) et peuvent être particulièrement graves lors de contact direct avec les chenilles.

- Au niveau des yeux, par des paupières rouges et enflées. Quand les poils urticants pénètrent dans l'oeil, ils peuvent causer des accidents graves allant jusqu'à la cécité.

- Dans les bronches, par des allergies violentes chez les personnes présentant des difficultés respiratoires.

Parmi les animaux, les chiens et les chevaux sont les plus vulnérables surtout à l'époque des processions où les chenilles sont directement accessibles. Les poils urticants provoquent, chez les animaux, des nécroses allant jusqu'à la perte de la langue

## VOUS CHOISISSEZ DE FUMER EN PLEIN AIR...ASSUMEZ VOS MÉGOTS

Les rues de Châtillon sont jonchées de mégots. Savez-vous qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau ?

Qu'il contient plusieurs milliers de substances chimiques (acide cyanhydrique, naphthalène, nicotine, ammoniac, cadmium, arsenic, mercure, plomb) dont certaines sont toxiques pour l'environnement et qui restent présentes même après épuration de l'eau ? Que le filtre contient des matières plastiques (acétate de cellulose) traitées par des substances toxiques pour lui donner sa forme (dioxyde de titane, triacétine, etc.) et peut mettre plus de 10 ans pour se dégrader sous forme de microparticules qui polluent le sol ? Qu'en suivant les rivières, les mégots arrivent dans les océans où les animaux marins les absorbent, parfois jusqu'à la mort ?

Jeter son mégot dans la rue reste de toute façon un geste d'incivilité. En effet, personne ne fait cela chez soi, ni chez ses amis.... Les agents chargés de nettoyer les rues ne sont pas les « domestiques » des fumeurs.

Pour rappel, jeter des déchets sur la voie publique, qu'il s'agisse d'un masque ou d'un mégot, est puni d'une amende de 68 euros par l'article R 633-6 du code pénal.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 25 MARS 2021**

**Etaient Présents :** Jean Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Suzanne DOURDAIN, Bernard JACQUES, André LUCAS, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Pierre Henri GASDON, Claudie BENARD, Fabienne GUILLOIS, Maud PERREUL, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Jean Yves TALIGOT, Pierre Henri GASDON

**Étaient Absents Excusés au départ :** Aurélie LEGROS, pouvoir à Marie Paule GILLOUARD  
Françoise MARTIN, pouvoir à Jean Yves TALIGOT

**PRÉSENTS : 17**  
**POUVOIRS : 2**  
**VOTANTS : 19**

Secrétaire de séance : Arnaud VOISINNE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Approbation de la mise en place de la convention de mise à disposition d'un agent en service civique

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 FEVRIER 2021**

Le Procès Verbal du 18 Février est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**2- FINANCES**

**2-1 Approbation du bilan financier 2020 du restaurant scolaire**

Claudie BENARD présente le bilan financier 2020 du restaurant scolaire. Ce bilan a été étudié par les commissions école-restaurant et finances.

Après analyse des éléments présentés, compte tenu du nombre de repas servis, le coût de revient d'un repas est de 6,58 € en raison d'une baisse sans précédent du nombre de repas vendus (liés au confinement entre mars et fin juin). Il en résulte une participation de la commune de 2,42 €/repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan financier du restaurant scolaire de l'année 2020.

## 2-2 Approbation du bilan financier 2020 de l'école publique

Claudie BENARD précise que ce bilan financier a été étudié et approuvé par les commissions école-restaurant et finances.

Après analyse des éléments présentés,

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 237.03 €
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 368.99 €

Le coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève de primaire est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses communes (primaire + maternelle)
- Dépenses uniquement « maternelle »
- Dépenses uniquement « primaire »

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée conformément à la convention d'association

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan de l'année 2020 et de valider le coût de revient d'un élève (maternelle et primaire) tel qu'indiqué ci-dessus.**

## 2-3 Approbation de la subvention 2021 à l'OGEC

Claudie BENARD rappelle que cette demande de subvention a été étudiée et approuvée par les commissions école-restaurant et finances.

A la rentrée scolaire de septembre 2020,

- ✓ Le nombre d'élèves châillonnais (81 élèves) se répartit comme suit :
  - 35 élèves en maternelle
  - 46 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (42 élèves) se répartit comme suit :
  - 12 élèves en maternelle
  - 30 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2020, serait de :

- ✓ 60269.31 € pour les élèves de Châtillon
- ✓ 23938.90 € pour les élèves des communes extérieures, compte tenu de la participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour et de la non-participation de Dompierre du Chemin (1 élève en maternelle et 1 élève en primaire), de Saint M'Hervé (aucun élève en maternelle et 1 élève en primaire),

**Soit un total de 84 208.21 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de la subvention versée à l'OGEC telle qu'indiquée ci-dessus.**

#### 2-4 Etat annuel des indemnités brutes des élus

Christine FERARD explique qu'il y a obligation de préciser désormais l'état annuel des indemnités brutes par les élus avant le vote du budget (articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique).

		Mairie	Vitré Co	Syndicats
1er janvier au 25 mai 2020				
Jean Yves TALIGOT	Maire	8 083,46 €	4 345,25 €	
Béatrice BURESI	1ere adjointe	3 101,79 €		
Etienne BLANCHET	2ème adjoint	3 101,79 €		
Jean Luc DUVEL	3ème adjoint	3 101,79 €		
Daniel SILANDE	4ème adjoint	3 101,79 €		
Daniel BERDA	5ème adjoint	3 101,79 €		
25 mai au 31 décembre 2020				
Jean Luc DUVEL	Maire	11 613,42 €		
Gérard BEAUGENDRE	1ere adjoint	4 415,24 €		
Christine FERARD	2ème adjointe	4 415,24 €		
Jean Yves GARDAN	3ème adjoint	4 415,24 €		
Marie Paule GILLOUARD	4ème adjointe	3 584,55 €		
Arnaud VOISINNE	5ème adjoint	3 584,55 €		
Claudie BENARD	Conseillère déléguée	1 335,33 €		
Aurélie LEGROS	Conseillère déléguée	1 335,33 €		
<b>Montant total</b>		<b>58 291,31 €</b>	<b>4 345,25 €</b>	

#### 2-5 Vote des taux des contributions directes - année 2021

Christine FERARD présente le tableau prenant en compte :

- Les bases réelles prévisionnelles 2021, les taux 2021 et le produit des taxes foncières bâties et non bâties 2021

Le Conseil Municipal ne peut plus modifier le taux de la taxe d'Habitation qui sera supprimée pour tous sur les résidences en principales en 2023.

La commune récupère la part départementale de taxe foncière dès cette année. Il y aura des allocations compensatrices et en même temps un coefficient correcteur (à la hausse ou à la baisse selon les communes).

Après étude de la variation du produit, la commission « finances » décide le maintien des taux pour l'année 2021 :

- Foncier bâti : 16,80 + (19.90 = ancienne part départementale) soit 36.70 %
- Foncier non bâti : 42,40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le maintien des taux pour l'année 2021.

## 2-6 Vote des budgets primitifs 2021

Christine FERARD expose :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Affectation des résultats de clôture de 2020

##### Budget de fonctionnement

Le résultat d'investissement à reporter représente un excédent de 558 374.35 €. Il est d'office reporté à la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement 2020 représente un excédent de 152 207.20 € + 151 986,31 € soit 304 193,51 €.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé d'affecter :

- La somme de 304 193.51 € à la section d'investissement (article 1068)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 telle que présentée ci dessus.**

##### Budget de fonctionnement

Après étude des différents chapitres par la commission « finances » le 10 mars, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 415 560 €.

Compte tenu des opérations d'investissement prévues en 2021, la commission finances juge logique d'affecter l'excédent de fonctionnement entièrement à la section d'investissement.

Par conséquent la section de fonctionnement s'équilibrerait à la somme de 1 415 560 €.

##### Budget par opérations d'investissement

Les différentes opérations d'investissement ont été étudiées par la commission « finances ».

Quelques opérations d'investissement ont fait l'objet d'un report des crédits 2020.

Des crédits supplémentaires ont été inscrits suivant l'avancement des projets notamment :

- L'opération 106 : Acquisition de terrain
- L'opération 107 : Travaux cantine
- L'opération 108 : Complexe du Lac
- L'opération 125 : Travaux Ex Bibliothèque
- L'opération 134 : Etude globale Centre bourg
- L'opération 146 : Travaux Cimetière
- L'opération 147 : Aménagement du Centre Bourg
- L'opération 155 : Construction d'une médiathèque
- L'opération 160 : Aménagement aux abords de l'étang
- L'opération 163 : Relais intercommunal parents enfants assistants maternels
- L'opération 164 : Ex Boulangerie Centre bourg
- L'opération 165 : Maison de Santé
- L'opération 27 : Mairie
- L'opération 42 : Eclairage public
- L'opération 53 : Ecole publique
- L'opération 96 : Matériels divers
- L'opération 97 : Voirie

### Etude du budget global d'investissement

Il est prévu une dépense d'investissement au chapitre 040 de 10 000 € pour des travaux en régie et une dépense de 15 000 € au compte 202 afin de payer cette année la première partie de l'étude pour la révision du PLU. Compte tenu également des opérations d'investissement, de l'état de la dette, les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 1 118 500 €.

Compte tenu du report de l'excédent communal de l'année 2020, du versement du FCTVA, des subventions d'investissement à recevoir et de diverses opérations d'ordre, et de l'emprunt, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 1 118 500 €.

*Par conséquent, la section d'investissement s'équilibrerait donc à la somme de 1 118 500 €.*

### Vote du Budget Prévisionnel 2021

En tenant compte des besoins en fonctionnement, des recettes attendues, de l'affectation du résultat de fonctionnement, de l'excédent d'investissement reporté, des opérations d'investissement retenues, de l'état de la dette, de l'emprunt inscrit,

*La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 415 560 €.*

*La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 118 500 €.*

Après en avoir délibéré, à la majorité, un contre (Jean Yves TALIGOT), le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2021 tel que présenté voté au niveau du chapitre en fonctionnement et à l'opération en investissement.

### **BUDGET « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD »**

#### Etude du budget 2021

Le budget prévisionnel 2021 tient compte :

➤ en fonctionnement :

- *en dépenses* : des provisions pour une étude (3<sup>ème</sup> tranche de travaux) voire des travaux si nécessaires
- *en recettes* : la vente des terrains

➤ en investissement : des opérations d'ordre (gestion des stocks).

#### Affectation des résultats 2020

Le résultat de l'année 2020 représente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Après analyse du budget, il est proposé de reporter les excédents à leur section respective, à savoir :

- *A la section de fonctionnement l'excédent de 210 103 €*
- *A la section d'investissement le déficit de 327 033,54 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 tels que présentés.

#### Vote du Budget Prévisionnel 2021

Compte tenu des éléments ci-dessus,

*La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 555 499,20 €.*

*La section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 627 509,74 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2021 tel que présenté, voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

**BUDGET « PARC D'ACTIVITES DE LA PIMOTIERE »**

**Etude du budget 2021**

Le budget prévisionnel 2021 tient compte :

- en fonctionnement :
  - En dépense uniquement le déficit de fonctionnement reporté.
  - En recette la participation de la commune.
  
- en investissement : aucune opération puisque la compétence développement économique est désormais gérée par Vitré Communauté

**Affectation des résultats 2020**

Le résultat 2020 représente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Après analyse du budget, il est proposé de reporter les résultats à leur section respective, à savoir :

- A la section de fonctionnement le déficit de 97 575,84 €
- A la section d'investissement 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 tels que présentés.

**Vote du Budget Prévisionnel 2021**

Compte tenu des éléments ci-dessus,

*La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 97 575,84 €*

*La section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et recettes pour un montant de 0 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2021 tel que présenté, voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

**BUDGET « CAMPING »**

**Etude du budget 2021**

La section de fonctionnement comprend :

- En dépense principalement un virement à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement reporté, une dépense pour une créance douteuse
- En recette le produit relatif aux frais annexes par l'occupant et la participation de la commune.

### Affectation des résultats 2020

Le résultat 2020 représente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement. Après analyse du budget, il est proposé de reporter les résultats à leur section respective, à savoir :

- A la section de fonctionnement l'excédent de 6228,42 €
- A la section d'investissement 21 245,78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 tels que présentés.

### Vote du Budget Prévisionnel 2021

En tenant compte des éléments ci-dessus,

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 20 022,36 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 21 245,78 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2021 tel que présenté, voté au chapitre en fonctionnement et en investissement.

## 3 - MAISON MEDICALE

### 3-1 Approbation de l'acquisition du foncier pour la Maison médicale

Jean Luc DUVEL rappelle que lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a approuvé l'achat du foncier à un prix de 12 € HT/m<sup>2</sup> à Vitré Communauté ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre et il a approuvé la rétrocession à la pharmacie du terrain nécessaire au prix de 14 € HT/m<sup>2</sup>.

Beaucoup d'échanges ont eu lieu entre Vitré Co, la commune et la pharmacie. Finalement, il convient que Vitré Co vende le terrain directement les terrains pour chaque projet à la pharmacie (environ 700 m<sup>2</sup>) et à la commune (environ 3174 m<sup>2</sup>).

Au terme de cet échange, Vitré Co propose à travers le compromis de vente ci-joint la commune qu'elle acquiert l'îlot n°1 du parc d'activités La Pimotière 2 au prix de 11,70 € HT/m<sup>2</sup> au lieu de 12 € HT/m<sup>2</sup> afin d'y réaliser l'implantation d'une maison de santé (références cadastrales : YR 0021 et YR 0030). Pour rappel, l'avis des domaines en date du 30 novembre 2020 annexé à la présente délibération, estime à 36 200 € HT 2784m<sup>2</sup> de la parcelle YR0021, soit 13€ HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver l'achat du foncier de l'îlot 1 de la Pimotière à un prix de 11,70 € HT/m<sup>2</sup> à Vitré Communauté ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre pour un terrain d'environ 3174 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser l'implantation d'une maison de santé (références cadastrales : YR 0021 et YR 0030)
- Autoriser M. Le Maire ou sa représentante, Christine FERARD, à signer l'ensemble des pièces y afférent (compromis, acte de vente)

### 3-2 Approbation du projet d'avant-projet définitif

Jean Yves GARDAN expose l'avant projet définitif de la Maison médicale (plan masse, plan RDC et notice).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet définitif de la maison médicale.

### 3-3 Approbation du plan de financement et des demandes de subvention

Christine FERARD a expliqué qu'après analyse, la Commission Finances a décidé de retenir la proposition du CMB pour un emprunt de 900 000€ sur 15 ans. M. Le Maire a signé le 17 mars cette proposition d'emprunt.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement avec les dépenses estimées à date et coté recette les demandes de subvention qui seront sollicitées ainsi que l'emprunt. La seule subvention certaine est à ce stade celle provenant de Vitré Communauté.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MAISON DE SANTE				
DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT € HT	RECETTES	INFORMATIONS	MONTANT € HT
Acquisition terrain (3174 m <sup>2</sup> - prix 11,70 euros)	37 135,80 €	Vitré Co	fonds de concours	87 500,00 €
			50% avec plafond de 100 000 euros. Les projets de maisons de santé pluridisciplinaires sont éligibles à notre dispositif Redynamisation des centres-bourgs dès lors que : - ils sont situés en « Zone d'action complémentaire (ZAC) » et « Zone d'intervention prioritaire (ZIP) » - selon le zonage ARS 2018, - ils bénéficient de l'avis favorable de l'ARS sur le projet de santé porté par les professionnels de santé.	
Frais de Notaire Terrain	2 500,00 €	Département		100 000,00 €
Géomètre - Arnaud LEGENDRE	1 000,00 €	Région	50 000 euros	50 000,00 €
Maitrise d'œuvre - COUASON LAUNAY	62 868,00 €	ETAT - DETR ou DSIL	30% avec plafond de 400 000 euros	120 000,00 €
Sondage de sol - ECR	2 124,00 €			
SPS - CONTRÔLE G	2 416,80 €			
Contrôle technique - DEKRA	4 272,00 €			
Accompagnement détermination loyer et charges -Arnaud LEGENDRE	1 275,00 €			
TRAVAUX				
LOT 1 - BATIMENT MEDICAL HORS FONDATIONS SPECIALES	556 000,00 €			
LOT 2 - VRD	168 000,00 €			
	724 000,00 €	AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT		663 564,22 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>837 591,60 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>		<b>1 021 064,22 €</b>
Cout de financement du projet (intérêts)	15 954,30 €	DONT FCTVA		134 349,69 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>1 021 064,22 €</b>			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le plan de financement ci joint
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ETAT (au titre de la DETR, de la DSIL ou d'un autre dispositif financier), de la Région ou du Département et à signer les pièces y afférent

#### 4 - MAISON France SERVICE

##### Approbation du plan de financement et des demandes de subvention

Christine FERARD présente les devis ou une estimation en cours pour équiper la Maison France Service (matériel informatique, mobiliers et copieur) et un plan de financement de ces équipements :

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT € HT	RECETTES	INFORMATIONS	MONTANT € HT
Copieur - ASI	1 600,00 €	ETAT (DETR, PETITES VILLES DE DEMAIN)	80%	4 266,66 €
Bureau+fauteuil+chaise - DPU	555,00 €			
Matériels de signalétiques- ID PUB	215,00 €			
Imprimante multifonction - Estimation Vitré Co	160,00 €			
Ordi fixe HP Core + écran + suite bureautique Estimation Vitré Co	1 330,00 €			
Ordi portable + dock HP + souris + sacoche + suite bureautique - Estimation Vitré Co	1 385,00 €			
Bureau - TOP OFFICE	88,33 €	AUTOFINANCEMENT	20%	1 066,67 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>5 333,33 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>		<b>5 333,33 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>		<b>6 400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le plan de financement ci joint
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ETAT (au titre de la DETR, et autoriser M. Maire à signer les pièces y afférent

#### 5 ASSOCIATIONS

##### 5.1 - Vote des subventions aux associations

Arnaud VOISINNE rappelle que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission « associations » le 6 février et par la commission « finances » le 10 mars. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Pour 2021, les subventions aux associations ont été calculées de la manière suivante :

- ⇒ Pour les associations sportives, il est proposé d'avoir une subvention pour toutes les associations à 15 € par licencié.
- ⇒ Pour les associations de parents d'élèves, il est proposé d'augmenter la subvention de 10 à 12 € par élève.
- ⇒ La subvention à l'association « les Mômes du Vendelais » pour le fonctionnement de l'ALSH est calculée en fonction du nombre de jours/enfant de l'année N-1, il est proposé de partir sur 13 € par jour/enfant.
- ⇒ La subvention à l'association « chemins piétonniers » est maintenu à 965 € pour l'association.
- ⇒ L'association du « Cinéma le Vendelais » est de 8 500 €
- ⇒ Pour l'amicale des Pompiers, il est proposé une subvention de 250 euros afin de continuer à encourager les vocations

- ⇒ Pour Chatillon Loisirs, la subvention est fixée à 572 euros
- ⇒ Pour l'UCAV, la subvention est fixée à 450 euros
- ⇒ Pour l'ACCA, la subvention est fixée à 200 euros
- ⇒ Pour l'association Etang d'Artiste, il est proposé de valoriser la subvention à 255 euros par an
- ⇒ Pour l'association du Comité de jumelage, il est proposé de maintenir la subvention à 200 euros par an
- ⇒ Les associations Plan d'O, VKM 35 n'ont pas présenté de demande de subvention pour cette année.

La commission « Finances » propose de maintenir à 2,50 euros le piège réussi réalisé par l'association de piégeage.

**Maud PERREUL ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote des subventions pour l'année 2021.**

#### 5.2 - ALSH Les mêmes du Vendelais - Demande de subvention exceptionnelle

Arnaud VOISINNE précise que l'association Les Mêmes du Vendelais sollicite une demande de subvention exceptionnelle de la commune pour un montant de 1 053 euros afin d'équilibrer leur budget. Une convention pluriannuelle d'objectifs sera élaborée rapidement avec l'association (projet d'intérêt général).

La commission Finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle aux Mêmes du Vendelais.**

### 6 - CAMPING

#### Approbation de la vente du fonds de commerce et augmentation de la durée du bail emphytéotique

Jean Luc DUVEL rappelle qu'un bail emphytéotique a été conclu entre la commune et les époux CONTET en avril 2016. Le fonds de commerce de ce bail devrait être cédé par les époux CONTET à la société MCOCC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- donner un accord exprès et sans réserve à la cession du fonds de commerce par Monsieur et Madame Gilbert CONTET au profit de la société MCOCC (RCS 893 981 282 RENNES) représentée par M. et Mme Mathieu CRESPIE, cogérants, laquelle société deviendra à compter de ladite cession le nouveau locataire au lieu et place de M. et Mme CONTET conformément aux dispositions du bail emphytéotique du 8 avril 2016.
- agréer la cession la société MCOCC comme nouveau locataire, sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité, conformément aux dispositions du bail emphytéotique.

- dispenser de toute signification par voie d'huissier, la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une fois celle-ci réalisée.
- approuver l'avenant n°1 ci annexé lequel consacre exclusivement le changement de durée 40 ans au lieu de 18 années.
- approuver la cession du bail emphytéotique conformément aux stipulations du bail, lequel mentionne ce qui suit « Le LOCATAIRE ne pourra pas céder son droit au présent bail, ni sous-louer en tout ou en partie, sans l'accord exprès et écrit du BAILLEUR. »
- et conférer tout pouvoir au maire pour régulariser et intervenir aux actes.

## **7 - CENTRE BOURG**

### Petites Villes de demain - approbation de la convention d'adhésion

Jean Luc DUVEL rappelle que M. le Sous-Préfet lors de la réunion qui s'est déroulée le 12 février 2021 à Chatillon en Vendelais a présenté le dispositif « Petites Villes de demain ». Il a défini ce dispositif comme un projet de territoire, pour les communes qui comme Chatillon en Vendelais assurent un rôle de centralité et qui présentent des signes de fragilités.

Une convention d'adhésion (ci jointe) doit être signée avant le 31 mars 2021 entre les parties suivantes : les communes de Chatillon en Vendelais, et Vitré Co d'une part et l'Etat et le Département d'Ille et Vilaine d'autre part. Cette convention a été travaillée par la commission centre bourg en date du 4 mars.

Un chef de projet va être recruté, il y en aura un seul par EPCI dans une logique de mutualisation, il sera rattaché à Vitré Communauté. Son rôle sera de définir le projet global de revitalisation, de définir les besoins suivant les thématiques en réalisant des études, de mettre en oeuvre et de coordonner le projet, de gérer le budget global du programme et d'assurer le suivi en s'associant avec la collectivité, les partenaires et les habitants.

Le chef de projet sera mutualisé avec La Guerche de Bretagne, il devrait être affecté à environ 25 à 30% à Chatillon et sera présent à la Mairie sur des périodes qui restent à définir.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :**

- Approuver la convention d'adhésion à Petites Villes de demain
- Autoriser M. Le Maire à signer celle-ci.

## **8 - JEUNESSE**

### Approbation de la convention relative aux activités FSCF 2021 avec la commune de Balazé

Jean Luc DUVEL rappelle que depuis plusieurs années, les communes de Balazé et Chatillon en Vendelais mettent en place chaque année un projet d'animation pour les jeunes de plus de 10 ans. Il vous est proposé de reconduire ce projet en 2021 avec l'intervention de la FSCF du 26 avril au 30 avril, du 12 au 16 juillet, du 19 au 23 juillet (à Chatillon en Vendelais), du 23 au 27 août et du 25 au 29 octobre. Ces activités auraient lieu quatre semaines à Balazé, une semaine à Chatillon en Vendelais.

Les tarifs iraient selon le quotient familial de 28,30 euros à 40,45 euros la semaine pour un enfant, de 27,30 euros à 38,45 euros pour un second enfant, de 26,30 euros à 36,45 euros pour

un troisième enfant et de 6,60 euros à 11,60 euros à la journée. Pour les familles non allocataires de la commune, les tarifs seraient un peu plus élevés.

Les dépenses seraient réglées totalement par la commune de Balazé. La partie forfaitaire de 7250 euros serait répartie au prorata du nombre de participants de jeunes de chaque commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de reconduire le projet d'animation 2021 avec l'intervention de la FSCF
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Balazé
- de prévoir les crédits y afférent au budget 2021

## **9- VOIRIE**

### **Vœux - Projet de contournement de Vitre**

Jean Luc DUVEL explique que par courrier reçu en mairie le 16 février dernier, le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'opportunité du projet de contournement de VITRE et sur les différents tracés envisagés.

Le Maire rappelle que par courrier en date du 7 décembre 2020, il a cosigné avec les maires de 13 communes du nord et de l'est de Vitré Co un courrier de soutien à ce projet, destiné au Président du Conseil Départemental.

Suite à la présentation du projet de contournement de Vitré et des différents tracés envisagés, Vu les projets d'accroissement routier ;

Considérant que le contournement de Vitré est une infrastructure indispensable à la sécurité des déplacements des habitants et des usagers en transit ;

Considérant que l'accès aux zones d'activités doit être facilité pour les chalands et pour les salariés qui s'y rendent quotidiennement ;

Considérant que ce projet est indispensable pour rééquilibrer le territoire et permettre le maintien et le développement des commerces et des services ;

Considérant les difficultés à accéder à l'est de Vitré par la rue d'Ernée.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions (Michèle PAQUET, Fabienne GUILLOIS, Suzanne DOURDAIN), un contre (Claudie BENARD), le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de contournement nord de VITRE.**

## **10 - PROPRETE**

### **Projet de transfert de pouvoir de police spéciale déchets - avis**

Jean Luc DUVEL explique que le SMICTOM Sud Est 35 exerce la compétence Collecte et Tri des ordures ménagères du secteur Sud est du Département d'Ille et Vilaine. L'exercice de cette compétence par le SMICTOM Sud Est 35 implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au Président du dit Etablissement public.

La frontière étant très mince entre l'exercice du pouvoir spécial déchets et la police « dépôts sauvages » qui elle relève du pouvoir général du Maire, une opposition des Maires au transfert du

pouvoir de police spécial déchets semble plus adaptée en ce qu'elle permet une meilleure réactivité.

Il vous sera demandé votre avis.

## 11 - JURY D'ASSISES

### Désignation des jurés

Conformément au code de Procédure Pénale, il sera procédé au tirage au sort des jurés pour l'année 2020. Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune :

- un 1<sup>er</sup> tirage donnera le n° de la page de la liste,
- un 2<sup>ème</sup> tirage donnera la ligne, par conséquent le nom du juré.

Pour Châtillon, le nombre de jurés est de 1 mais le nombre de noms à tirer est le triple, par conséquent, 3 noms ont été tirés au sort.

## 12 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

### ↳ Marchés :

- Signature d'une mission de Contrôle Technique relatif à la Maison Médicale  
Prestataire retenu : DEKRA pour un montant de 3 560 € HT
- Signature d'une mission de SPS relatif à la Maison Médicale  
Prestataire retenu : CONTROLE G pour un montant de 2 014 € HT
- Signature d'une mission de sondage de sols relatif à la Maison Médicale  
Prestataire retenu : pour un montant de 1 770 € HT

## 13 - QUESTIONS DIVERSES

*La séance est levée à 23h15.*

\*\*\*\*\*

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 26 Mars 2021

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL

